

Délibération n°12/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Convoqué le : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 18 mars 2025

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, MM. COURSEAU et COLLETTE, Mmes MAILLARD et PEIGNEY, MM. FAVENNEC, COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, FOUACHE, LECLERCQ et BOUTIN, Mme COUTANCE.

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à M. COURSEAU), Mme LEROY (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme LEBRUN (pouvoir donné à M. GAILLARD), Mme COURCHE (pouvoir donné à M. FAVENNEC), Mme VAL (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. HELLO), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à M. COLLETTE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur COLLETTE a été élu secrétaire.

Objet : **Délibération n°12/2025- Délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024**

A la demande de Madame le Maire, Madame Katia BERTHO, Responsable du service Finances et Comptabilité, présente le dossier.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul

document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner Mme Stéphanie MAILLARD.

Compte tenu de ces éléments d'information et de la présentation en séance, il est proposé d'adopter la délibération suivante

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

VU l'avis favorable de la commission du 25 février 2025.

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (26 pour, Mme EUDIER s'étant retirée),
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le compte Financier Unique 2024.

ARRÊTE le compte Financier Unique 2024 de la ville de Saint Romain de Colbosc comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	4 450 812.81 €
Dépenses :	- 4 076 691.37 €
Solde d'exécution :	+ 374 121.44 €
Excédent Reporté 2023 :	+ 2 029 111.40 €
Excédent Global de Clôture :	+ 2 403 232.84 €

Section d'Investissement :

Recettes :	2 411 201.08 €
Dépenses :	- 1 462 396.50 €
Solde d'exécution :	+ 948 804.58 €
Déficit reporté 2023 :	- 416 993.89 €
Excédent Global de Clôture :	+ 531 810.69 €
R.A.R. 2024	- 137 016.16 €

Besoin de financement : 0 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de séance,



Stéphanie MAILLARD

Le secrétaire,



Bertrand COLLETTE

